Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212202915-20260327-202612-DE

MAIRIE DE SAINT-GILDAS
CÔTES-D'ARMOR
22800

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 Mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept mars à dix neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GILDAS régulièrement convoqué le vingt mars deux mille vingt six en séance ordinaire, s'est réuni à la mairie.

Présents : Mme Carine MÉROT, Maire ; Mme Annie SIMON et M Yvon SÉRANDOUR, Adjoints ; Mme Isabelle GARGENT, M Bruno CRUCHET, Mme Béatrice CHAPELAIN LE CALVEZ, M Stéphane LE HÉGARATTE, M Franck PERRON, M Anthony TARDIVEL, Mme Marie LEPAGE, Mme Léa DELISLE.

Date de la convocation : 20 Mars 2026
Date d'affichage : 3 Avril 2026

Secrétaire de séance : Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Léa DELISLE

Délibération n° 2026- 12

DÉLÉGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire expose,

que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Elle l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Mme le Maire,
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de la bonne marche de l'administration communale, à donner à Mme le Maire certaines des délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de 11 voix pour,

DÉCIDE de charger Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal. Cette décision constitue une délégation générale d'ester en justice pour le compte de la commune, autrement dit le conseil municipal délègue le caractère général de la compétence d'Ester en justice au nom de la commune sans aucune restriction et pour toute la durée de son mandat en application de l'article 2122-22 16° du CGCT.

Mme Le Maire,
Carine MÉROT

" Par délégation du Maire
Annie SIMON, 1ère adjointe

MAIRIE de ST-GILDAS (Côtes d'Armor)